



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2021-259

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

**Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques /  
Direction Départementale des Finances Publiques - Secrétariat de Direction**

64-2021-12-09-00001 - Arrêté portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la Commission départementale des valeurs locatives (CDVL) des Pyrénées-Atlantiques - DDFIP64 (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Finances  
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-12-09-00001

Arrêté portant désignation des représentants  
des contribuables appelés à siéger au sein de la  
Commission départementale des valeurs  
locatives (CDVL) des Pyrénées-Atlantiques -  
DDFIP64



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Finances Publiques  
des Pyrénées-Atlantiques**

**Arrêté n°2021..... du ..... décembre 2021  
portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de  
la Commission Départementale des Valeurs Locatives (CDVL)  
des Pyrénées-Atlantiques**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code général des impôts, notamment son article 1650 B,

VU l'annexe II au Code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K,

VU les lettres en date du 11 octobre 2021 et du 19 octobre 2021 par lesquelles la Chambre de Commerce et d'Industrie de PAU BÉARN et SOULE et la Chambre de Commerce et d'Industrie de BAYONNE PAYS BASQUE du département des Pyrénées-Atlantiques ont proposé trois candidats titulaires et trois candidats suppléants,

VU le courriel en date du 18 novembre 2021 par lequel la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du département des Pyrénées-Atlantiques a proposé deux candidats titulaires et deux candidats suppléants,

VU les courriels en date du 25 octobre 2021, du 29 octobre 2021 et du 15 novembre 2021 par lesquels les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatifs dans le département des Pyrénées-Atlantiques ont proposé quatre candidats titulaires et quatre candidats suppléants,

VU le courriel en date du 26 octobre 2021 par lequel les organisations représentatives des professions libérales dans le département des Pyrénées-Atlantiques ont proposé un candidat titulaire et un candidat suppléant,

CONSIDÉRANT que le représentant de l'Etat dans le département désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats,

CONSIDÉRANT que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à neuf titulaires et neuf suppléants,

CONSIDÉRANT que trois représentants des contribuables doivent être désignés en tant que titulaires et trois représentants des contribuables doivent être désignés en tant que suppléants après consultation de la Chambre de Commerce et d'Industrie territorialement compétente,

CONSIDÉRANT que la Chambre de Commerce et d'Industrie de PAU BÉARN et SOULE et la Chambre de Commerce et d'Industrie de BAYONNE PAYS BASQUE du département des Pyrénées-Atlantiques ont, par courriers en date du 11 octobre 2021 et du 19 octobre 2021, proposé trois candidats titulaires et trois candidats suppléants,

CONSIDÉRANT que deux représentants des contribuables doivent être désignés en tant que titulaires et deux représentants des contribuables doivent être désignés en tant que suppléants après consultation de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat territorialement compétente,

CONSIDÉRANT que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques a, par courriel en date du 18 novembre 2021, proposé deux candidats titulaires et deux suppléants,

CONSIDÉRANT que trois représentants des contribuables doivent être désignés en tant que titulaires et trois représentants des contribuables doivent être désignés en tant que suppléants après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département,

CONSIDÉRANT que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département des Pyrénées-Atlantiques ont, par courriels en date du 25 octobre 2021, du 29 octobre 2021 et du 15 novembre 2021, proposé quatre candidats titulaires et quatre candidats suppléants,

CONSIDÉRANT qu'un représentant des contribuables doit être désigné en tant que titulaire et un représentant des contribuables doit être désigné en tant que suppléant après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département,

CONSIDÉRANT que les organisations représentatives des professions libérales dans le département des Pyrénées-Atlantiques ont, par courriel en date du 26 octobre 2021, proposé un candidat titulaire et un candidat suppléant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Pyrénées-Atlantiques,

## ARRETE

### ARTICLE Premier :

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la Commission Départementale des Valeurs Locatives du département des Pyrénées-Atlantiques :

Titulaires	Suppléants
<b>SEVIGNE Jean-Claude</b>	<b>GALLAZZINI Serge</b>
<b>CLERIS Patrick</b>	<b>SOUQUES Eric</b>
<b>GARRETA André</b>	<b>ISTRE Jean-Pierre</b>
<b>BORDENAVE Tony</b>	<b>VIVEN Jean-Bernard</b>
<b>ALONSO Patrick</b>	<b>ELISABELAR Isabelle</b>
<b>NEYS Philippe</b>	<b>THIBAUT Pascal-Henri</b>
<b>ROY Jean-Marc</b>	<b>FOURCADE Henri</b>
<b>PRIGENT Marc</b>	<b>HARICHOURY Lilian</b>
<b>BERGES Olivier</b>	<b>DESSAINT Sophie</b>

### ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général et le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le **- 9 DEC. 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
**Le secrétaire général,**

**Eddie BOUTTERA**

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques  
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

2 / 2